



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240320-B20240319_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



5. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2024

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une assistante juridique, d'un psychologue, d'une secrétaire, d'une directrice opérationnelle également psychologue et d'une équipe d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations. Au total, cela représente 6 salariés et 8 bénévoles.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de collectivités territoriales (Région, Département de la Moselle) et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2024 est de 6 500 €, cela correspond à 1,65 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

Pour mémoire,

- Pour l'exercice 2023, la subvention était de 5 500 €,
- Pour l'exercice 2022, la subvention était de 5 200 €,
- Pour l'exercice 2021, la subvention était de 5 200 €,
- Pour l'exercice 2020, la subvention était de 4 196 €,

Le montant de la subvention demandée par l'association a augmenté depuis 2020 afin de faire face à l'augmentation considérable du nombre de victimes suivies par les équipes de l'association.

En 2023, au total, 2 155 personnes ont été accompagnées par l'ATAV (2022 : 1 867) et 7 628 entretiens ont été réalisés (2022 : 5 530), dont :

- 118 victimes qui résident sur le territoire de la CCCE (2022 : 74),
- Pour 419 entretiens (soit environ 5.5 % de l'activité de l'association)

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entringe depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entringe le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Petite enfance - affaires sociales en date du 22 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'ATAV pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mars 2024

Le Président,

Michel PAQUET

A circular blue ink stamp from the 'COMMANDEMENT DE COMMUNES de CATTENOM' is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'COMMANDEMENT DE COMMUNES de CATTENOM' around the perimeter and 'Le Président' in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_05_SI-DE

